



PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Préfecture
Secrétariat Général

Direction de la coordination et
de l'appui territorial

Bureau de l'environnement

ARRETE PREFECTORAL

liquidant partiellement l'astreinte redevable par la société NDC
FOUNDRY sise à Rochefort

Le Préfet de la Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 181-1

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 09-3019 du 10 août 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2180, en date du 21 décembre 2016, mettant en demeure la société NDC FOUNDRY de respecter les articles 4.3.4, 4.3.10, 5.1.4, 5.1.9, 5.1.10, 7.2.1.1, 7.2.4, 9.2.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 09-3019 du 10 août 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°18-1170, en date du 15 juin 2018, rendant redevable d'une astreinte administrative la société NDC FOUNDRY ;

Vu la visite d'inspection du 6 janvier 2020 réalisée sur le site de la société NDC FOUNDRY ;

Vu le rapport des inspecteurs de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier en date du 14 janvier 2020 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Vu le courrier en date du 14 janvier 2020 informant, conformément à l'article L. 171-8 du code de l'environnement, l'exploitant des mesures susceptibles d'être prises à son encontre et du délai dont il dispose pour formuler ses observations ;

Vu les observations de l'exploitant formulées par courriers en date des 22 et 31 janvier 2020 ;

Considérant que l'exploitant ne respecte toujours pas les dispositions de l'arrêté de mise en demeure susvisé et qu'il y a lieu de faire procéder à une liquidation partielle de l'astreinte administrative ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Charente-Maritime :

ARRETE**Article 1 –**

La liquidation partielle de l'astreinte administrative prise à l'encontre de la société NDC FOUNDRY exploitant de l'installation située à l'adresse suivante : Zone Industrielle du Canal des Soeurs – 17300 ROCHEFORT, par l'arrêté préfectoral du 15 juin 2018 susvisé, est prononcée pour un montant de 27 900 euros (vingt sept mille neuf cents euros).

Cette liquidation correspond à : 100€ x 279 jours (du 3 avril 2019 au 6 janvier 2020 inclus).

À cet effet, un titre de perception d'un montant de 27 900 euros (vingt-sept mille neuf cents euros) est rendu immédiatement exécutoire auprès de Madame la Directrice départementale des Finances Publiques de Nouvelle Aquitaine et du département Gironde.

Article 2 –

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Poitiers, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, soit dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet des services de l'État dans le département.

Article 3 –

Le présent arrêté sera notifié à la société NDC FOUNDRY et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,
- Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde,
- Monsieur le Maire de la commune de Rochefort,
- Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle Aquitaine.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le **21 FEV. 2020**

Le Préfet de la Charente-Maritime
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Pierre-Emmanuel WORTHERET